



*“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”*

*John Stuart MILL*

Une association pour  
ré-agir au féminin

## **L’état civil enjeu de dignité humaine et de sécurité le cas des mineur·es migrant·es non-accompagné·es**

14 octobre 2019, Lyon, Mairie du 7

Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes

Madame la maire, Chère Myriam Picot

Madame la ministre, Chère Dorothee Malanzapa,

Mesdames et messieurs les parlementaires et élu·es

Mesdames et messieurs les responsables d’association,

Chères amies

Je vous remercie toutes et tous de votre présence aujourd’hui. Pour commencer, ce moment agréable des remerciements à celles et ceux qui ont rendu possible cet évènement

Je commence évidemment par la Myriam Picot et la mairie du 7 qui nous accueille et met à notre disposition la maison commune,

Je remercie chaque intervenante et intervenant, qui nous feront l’honneur et le plaisir de partager leurs analyses, convictions et actions pour permettre aux jeunes migrants, filles et garçons, non accompagnés et non documentés d’avoir la protection de la République sur son territoire.

Cette rencontre repose sur toute l’équipe de Regards de Femmes, sans qui rien ne pourrait être réalisé. Je rappelle que nous sommes toutes et tous bénévoles, que nous consacrons du temps à l’association, que cela nous coûte également financièrement, aussi votre adhésion ou vos dons sont les bienvenus.

Et bien sûr nos partenaires institutionnels et financiers, l’Organisation Internationale de la Francophonie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de Fiducial, notre partenaire habituel pour nos actions en tant qu’ONG

Le Préfet Aubry, préfet délégué à l’égalité des chances et le président de la Métropole David Kimelfeld m’ont demandé de les excuser auprès de vous, mais la Métropole est bien présente ce soir parmi les panélistes.

### **Pourquoi cette rencontre ?**

Le 15 juin dernier, à la Métropole de Lyon, lors du lancement de notre plateforme numérique pour sensibiliser les États et informer les populations de l’importance de l’identité juridique [www.etatcivil.pw](http://www.etatcivil.pw) la situation des mineurs migrants non accompagnés dépourvus d’identité a été soulevée par plusieurs personnes. Aussi nous avons décidé de consacrer une rencontre des différentes parties prenantes de cette question.

Lors de la rencontre des réponses seront apportées aux questions :

- Qui sont les MNA dans le département et la Métropole ?
- D'où viennent ces jeunes filles et garçons sans document d'identité ?
- Pourquoi ces parcours migratoires,
- Comment arrivent-elles et arrivent-ils ?
- Quelles sont les structures d'accueil, les modalités de prise en charge ?
- Quel est leur avenir sur le territoire ?

Dans le contexte de crise migratoire, la coopération avec les pays d'origine pour l'établissement d'un état civil fiable dans les pays d'origine est essentielle. C'est un préalable indispensable à leur accueil.

Aussi, en introduction, il me semble nécessaire d'apporter **quelques informations sur les enfants non-inscrits à l'état civil.**

La déclaration des naissances constitue un droit fondamental et universel. C'est le premier des droits humains puisque c'est lui qui permet l'accès à l'exercice de tous les autres droits humains. L'absence d'état civil constitue un mécanisme absolu d'exclusion sociale. Les enfants non déclarés sont en état de mort civile.

Regards de femmes s'est interrogée dès 2010 sur le fait que les Objectifs du Millénaire pour le Développement n'allaient pas être atteints en 2015 pour toutes les personnes, en particulier les femmes et les filles.

En cherchant quelles étaient les personnes invisibles, en dehors des radars des projets de développement, nous avons été confrontées aux milliards de personnes invisibles des programmes de développement parce que dépourvues d'identité juridique.

En ce qui concerne les enfants en zone rurale 2 sur 3 ne sont pas déclarés à la naissance et 1 sur 2 en zone urbaine. L'Unicef estime à 60 millions par an dans le monde le nombre d'enfants non-déclarés à la naissance.

### **Quels sont les blocages à la déclaration des enfants ?**

Dans un grand nombre de pays, les femmes n'ont pas la possibilité légale ou coutumière de déclarer la naissance de leurs enfants.

Nous avons donc jugé indispensable d'inscrire cette question à l'agenda des droits des femmes et avons été immédiatement soutenues par ONU Femmes dans cette action.

Nous avons d'abord agi, avec nos partenaires africaines, pour que cette question fondamentale soit inscrite dans les Objectifs du Développement Durable 2015-2030 ; C'est l'ODD 16,9. Cela permet de poursuivre nos actions pour arriver à notre objectif : que les femmes ; quel que soit leur statut matrimonial, puissent déclarer la naissance de leurs enfants.

Nous avons donc poursuivi nos actions, avec toutes les entités concernées en particulier pendant la Commission de la condition des femmes, à l'ONU New York et vis-à-vis des gouvernements.

## Les principaux motifs de la non -déclaration des naissances

Des barrières de nature diverses se dressent face à l'enregistrement des naissances.

Ce n'est pas perçu comme un droit fondamental par les personnes ni une priorité par tous les États, en particulier pour les minorités, ne respectant pas ainsi l'article 7 de la convention des Droits de l'enfant.

Ensuite le frein économique. Il concerne à la fois l'individu si la procédure n'est pas gratuite, mais aussi l'État s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner correctement un service d'état civil. Dans trop de pays les agents d'état civil ne sont si formés, ni rémunérés dignement.

Puis la barrière géographique, si le lieu de naissance est trop éloigné du bureau d'enregistrement, il sera difficile et coûteux pour les parents de faire enregistrer leurs enfants (perte d'une journée ou deux de salaire, laisser les autres enfants sans surveillance, ...).

Les femmes résidant dans des zones rurales, appartenant à des minorités ethniques, n'ayant pas eu accès à une éducation minimum ont plus d difficultés à faire enregistrer la naissance de leurs enfants. L'exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

En outre dans de nombreux pays, il est interdit aux femmes d'enregistrer la naissance de leurs enfants. Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de déclarer la naissance de l'enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l'enfant. Le problème est accru pour les mères célibataires ou en cas de viol.

Des lois patriarcales discriminantes sur la nationalité des enfants interdisent la déclaration par les mères (25 pays). Quand la mère ne peut pas transmettre sa nationalité, les enfants ne peuvent être enregistrés à la naissance si le père est étranger.

La difficulté d'accès au service de santé est également une cause importante de non-déclaration. En milieu rural absence de maternité, mais aussi en milieu urbain pour les familles les plus pauvres qui quittent l'hôpital sans régler la facture et sans le document d'identité.

L'enregistrement des orphelins ou des enfants séparés par fait de guerre ou d'enlèvements par des trafiquants et des terroristes est une question d'actualité dramatique.

Enfin la guerre et les conflits internes ont pour effet d'interrompre le fonctionnement de l'état civil et la déclaration des naissances (Côte d'Ivoire). C'est la situation des familles syriennes réfugiées au Liban aujourd'hui.

Cela étant rappelé, je vous propose d'écouter Jacques Krabal, secrétaire général de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie qui va présenter des actions pour éradiquer ce fléau.